AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2094
FR0000035784-OP007-AS04

23 juin 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

DIGIGRAM

(Euronext Paris)

1. Le 23 juin 2020, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société Evergreen SAS a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DIGIGRAM, en application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 11 février 2020 (cf. notamment D&I 220C0570 du 12 février 2020).

 Aux termes d'accords[1] conclus, le 11 février 2020, la société Evergreen SAS a acquis, le 10 mars 2020, au prix unitaire de 1,025€, auprès de différents actionnaires[2], 1 143 052 actions DIGIGRAM représentant autant de droits de vote, soit 54,43% du capital et 53,90% des droits de vote de cette société[3].

 A cette occasion, la société Evergreen SAS, qui détient désormais 1 143 052 actions DIGIGRAM représentant autant de droits de vote, a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société DIGIGRAM et se trouve donc en situation de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire.

 L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **1,03 € par action**, la totalité des 876 933 actions[4] DIGIGRAM non détenues par lui, représentant 41,76% du capital[3].

 La société Evergreen SAS n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni de demander la radiation des actions DIGIGRAM d'Euronext Paris.

 A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société DIGIGRAM (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

 Le projet de note en réponse de la société DIGIGRAM comporte le rapport du cabinet Associés en Finance, représenté par M. Philippe Leroy, mandaté, le 15 avril 2020, par le conseil d'administration de la société DIGIGRAM en qualité d'expert indépendant dans les conditions posées à l'article 261-1 I, 1°, 2°, et 4° du règlement général (en application de

[1] Il est précisé que concomitamment à cette opération, la société DIGIGRAM a cédé 100% du capital de la société Digigram Digital qui portait l'ensemble de ses activités opérationnelles au profit de la société Safe and Sound Group, d'autres actionnaires cédants d'actions DIGIGRAM et un groupe d'investisseurs.

[2] A savoir : (i) Safe and Sound Group (société dirigée par M. Jérémie Weber et détenue, directement ou indirectement, par lui-même à hauteur de 40,1% du capital et des droits de vote), qui détenait 29,65% du capital de DIGIGRAM, et (ii) M. David Benech, Mme Isabelle Cottray, M. Pierre Bourdonnay, M. Jacques Yvrai, Mme Françoise Quiry, M. Pascal Quiry, et M. Johannes Rietschel, qui détenaient au total 24,78% du capital de DIGIGRAM.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 100 000 actions représentant 2 120 836 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] A l'exclusion des 80 015 actions autodétenues par la société DIGIGRAM qui ne seront pas apportées à l'offre.

l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers, dans sa séance du 28 avril 2020, ne s'est pas opposée à cette nomination).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DIGIGRAM sont applicables.
